

Rémunération des contractuels

C'est un sujet épineux qui fait débat depuis des années au sein du Département de l'Ardèche.

Au travers des échanges avec les nombreux contractuels dont dispose la collectivité, on s'aperçoit très vite que les règles qui leurs sont appliquées s'avèrent floues ou du moins à géométrie variable.

Un grand « toilettage » des conditions des contrats devra s'opérer en tout début d'année 2024 pour tous les agents concernés.

Il devra permettre une égalité de traitement et apporter des réponses à des situations avec des problématiques à ce jour non résolues.

C'est une véritable avancée pour les agents concernés et un gage **d'égalité de traitement** pour les agents contractuels, à l'embauche et pendant tout le déroulement de carrière.

Voici les nouvelles règles :

❖ Le recrutement

→ Les agents recrutés sur un emploi non permanent

L'agent recruté sur un emploi non permanent est placé au **1er échelon du grade sans reprise d'ancienneté**.

→ Les agents recrutés sur un emploi permanent ou sur un contrat de projet

Pour déterminer le niveau de rémunération proposé à un agent contractuel recruté sur un emploi permanent, la collectivité prendra en compte les éléments suivants :

- ✓ **Pour déterminer le grade** de recrutement de l'agent, la collectivité se réfère au grade d'accès par concours. Lors du recrutement, l'agent est positionné sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois, voire le 2^{ème} grade du cadre d'emplois si celui-ci est accessible par voie de concours et correspond au calibrage du poste. Par exemple, lorsque le poste est calibré au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, l'agent est recruté sur ce grade. En revanche, l'agent ne pourra pas être recruté directement sur un grade qui n'est pas accessible par voie de concours (exemple: rédacteur principal de 1^{ère} classe/ technicien principal de 1^{ère} classe/ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe/ ingénieur principal ou attaché principal), dont la voie d'accès se fait uniquement par avancement de grade ou par examen professionnel pour les titulaires.
- ✓ **Pour fixer l'échelon**, la collectivité prendra en compte l'expérience professionnelle de l'agent recruté. Celle-ci sera systématiquement reprise à hauteur de **la moitié de ses services publics ou privés** du même niveau que l'emploi occupé par l'agent.

❖ La revalorisation de la rémunération

- ✓ Les agents recrutés sur un emploi non permanent :

La rémunération est revalorisée **tous les 3 ans** sous réserve que la manière de servir de l'agent soit jugée satisfaisante par son N+1 et que les services soient effectués sans discontinuité au sein de la collectivité.

- ✓ Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ou sur un contrat de projet :

L'évolution de la rémunération des contractuels recrutés sur emploi permanent **suivra la même cadence** que celle prévue par la grille indiciaire **d'un agent titulaire** recruté sur le même grade. Cependant, cette revalorisation est conditionnée à l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la manière de servir de l'agent.

Le suivi de la rémunération des agents contractuels qui comprend le recueil de l'avis favorable du supérieur hiérarchique, sera effectué par le service carrières et rémunérations selon l'ancienneté de l'agent dans son échelon. L'accès d'un agent au grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient ne sera possible que s'il remplit les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Il a atteint le dernier échelon de la grille indiciaire de son grade depuis au moins 3 ans
- Sa fiche de poste est calibrée au grade cible d'accès
- Son supérieur hiérarchique a émis un avis favorable à cet avancement au regard de sa manière de servir.

L'administration ayant pris en compte nos remarques et propositions, la CFDT a voté POUR.



La Section CFDT du Département de l'Ardèche

Portable : 06 33 57 00 78

Mail : syncfdt@ardeche.fr

Site internet : <http://cfdtdpt07.e-monsite.com/>

Pour nous rejoindre : [Adhérer à la Section CFDT en ligne](#)

Suivez nous sur :



CFDT Interco Drôme Ardèche